

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LOMAGNE

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 2 JUILLET 2025

L'an 2025, le 2 juillet à 18H00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués par le Président le 26 juin 2025, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Patrice SUAREZ, Président du Syndicat.

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice : **60** Présents : **37** Votants : **41**

Etaient présents :

Patrice SUAREZ, Catherine COURNOT, Nadine LABORIE, Sébastien LANNES, Guillaume POLO, Alain MAGNAUT, Philippe STARCK, Denise GOULARD, Geneviève ROYER, Benjamin VERGNES, Florence CHEBASSIER, Éric LABORDE, Christian MANABERA, Pierre SCUDELLARO, René CARPENTIER, Jean-Yves DELACOSTE, Corinne QUEVILLY, Maryse GOURGUES, Karine MONGE, Jean-Pierre LABADIE, Jérémy LAGARDE, Jessica DARROUX, Jean-Claude MARTINELLI, Christian MAUROY, Romuald PORCHERON, Pierre PELLEFIGUE, Danièle GUILBERT, Ghislaine COUDERC, Christian CABALLE, Jean-Luc GAURAN, Murielle FAURE, Philippe BATTISTON, Vincent ZAMBONINI, Yannick DELEMASURE, Michel L'HER, Martine MAIRAL, Roland MARAGNON.

Etaient absents ou excusés :

Sébastien BIASOLO, Jean-Jacques SANGALLI, Odile BORDES, Alain FREZOULS, Elodie GIORDANO, Véronique DE STEFANI, Sarah MERZAK, Brigitte LAURENTIE-ROUX, Sandrine CORAS, Jean-Charles GUIRAUT, Cornelis MIJNSBERGEN, Alain VIDAL-GUILLAMOT, François-Xavier ROUX, Max ROUMAT, Christophe TERNIER, Sandra DEZZI, Carole BELLIER, Pétra FORZY, Dominique DELBARRE, Francis BARELLA, Marie-Laure PEYRABELLE, Alexandre RINSANT, Philippe BLANCQUART.

A donné procuration :

Véronique DE STEFANI à Jean-Yves DELACOSTE
Sandrine CORAS à Jessica DARROUX
Alain VIDAL-GUILLAMOT à Jérémy LAGARDE
Dominique DELBARRE à René CARPENTIER

Secrétaire de Séance : Éric LABORDE

Patrice SUAREZ, Président, remercie le Maire de la commune de Goutz pour son accueil et les délégués pour leur présence.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- 1. Approbation des Procès-Verbaux des séances du 7 et 24 avril 2025**
- 2. Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 24 avril 2025 : ordre de service n°3 d'interruption du marché de travaux**
- 3. Modification du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**
- 4. Délibération de participation du SIAEP DU LECTOULOIS aux frais de fonctionnement et de structure du SIDEL**
- 5. Mise à jour de la Redevance Spéciale à compter de 2025 et validation du projet de convention**
- 6. Avis sur le projet du nouvel arrêté valant règlement de collecte**
- 7. Décision Modificative n° 1**
- 8. Questions diverses**

1. APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 7 ET 24 AVRIL 2025

DELIBERATION N° 25_07_02_01

Le Président soumet au vote les Procès-Verbaux des séances du 7 et 24 avril 2025 qui ont été transmis aux élus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du 7 avril 2025.
- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du 24 avril 2025.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL DEPUIS LA SEANCE DU 24 AVRIL 2025 : ORDRE DE SERVICE N°3 D'INTERRUPTION DU MARCHE DE TRAVAUX

DELIBERATION N° 25_07_02_02

Par délibération n°20-08-05 en date du 25 août 2020, le conseil municipal a délégué ses attributions au Président dans les domaines prévus par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Aux termes de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le Président en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

En outre le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical. C'est dans ces conditions qu'il vous est rendu compte ci-après des décisions intervenues depuis le dernier comité et notamment des marchés passés et de leurs avenants.

L'exposé de Monsieur le Président est fait en séance de la décision de signature de l'ordre de service n°3 au marché de travaux de génie civil, terrassement et aménagements sur les points d'apport volontaire pour l'implantation de colonnes semi-enterrées et enterrées ;

Il explique que le 12 septembre 2023, la commission d'appel d'offres a attribué le marché au groupement CARRERE (mandataire)/STPAG (CARRERE - RUE EMPARDAILHAN - 32120 MONFORT / ROUTIERE DES PYRENEES – SECTEUR STPAG - ZA DE JAMON 32310 VALENCE SUR BAISE).

Ce marché a été attribué pour une durée d'exécution totale de 14 mois.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de prendre acte.

Considérant les ordres de services (OS) successifs de démarrage, d'arrêt et de reprise, le redémarrage des travaux le 10 mars (CARRERE) et le 24 mars (STPAG), l'avenant n°2 de prolongation a été notifié, pour une nouvelle période de 8 mois (ce qui porte la date de fin du marché de travaux au 02/11/2025 sans OS d'arrêt),

Compte tenu de l'absence de validation des points d'apport sur les communes de Fleurance et Lectoure, un ordre de service n°3 d'interruption du marché a été notifié en date du 28 mai 2025.

Un ordre de service de reprise des travaux sera notifié ultérieurement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,

VU la délibération n° n°20-08-05 en date du 25 août 2020,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision prise par le Président en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit l'OS d'arrêt n°3.

3. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

DELIBERATION N° 25_07_02_03

Patrice SUAREZ explique que suite au décret n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat, et au recrutement de nouveaux agents (Directeur sur un grade d'attaché), il convient de modifier comme suit les dispositions du RIFSEEP en vigueur, instaurées et actualisées par délibération des 20 décembre 2016, 18 juillet 2017, 9 novembre 2017, 11 décembre 2018, 2 juillet 2019 et 4 juillet 2022.

Le RIFSEEP est composé de deux indemnités :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire.
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) dont le versement est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

1- IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

1-1 Cadres d'emplois concernés par l'IFSE, avec classement des emplois par groupe

Cadre d'emplois / Catégorie	Groupe de fonctions	Emploi avec Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel IFSE	
			IFSE maximum agent non logé et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros et en pourcentage du plafond Etat	Dans la limite du plafond à l'Etat (agents non logés) (Pour information)
Ingénieurs	A1	Mission de Direction de la collectivité de conception et d'encadrement. Fonctions dans tous les domaines à caractère scientifique et technique	28 152.00 € (60%)	46 920.00 €
Attachés	A1	Mission de Direction de la collectivité de conception et d'encadrement. Responsabilité de direction générale	28 968.00 € (80%)	36 210.00 €
Techniciens	B1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination et pilotage	13 762.00 € (70%)	19 660.00 €
	B2	Technicité, expertise expérience nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	12 077.00 € (65%)	18 580.00 €
Rédacteurs Animateurs	B1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination et pilotage	12 236.00 € (70%)	17 480.00 €
	B2	Expertise, responsabilité de projet	11 210.50 € (70%)	16 015.00 €
	B3	Technicité, expertise expérience nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	9 522.50 € (65%)	14 650.00 €
Adjointes administratifs Agents de maîtrise Adjointes techniques Adjointes d'Animation	C1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	8 505.00 € (75%)	11 340.00 €
	C2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés, travail extérieur	8 100.00 € (75%)	10 800.00 €

1-2 - Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Cette modulation trouvera son fondement dans :

- la diversification des compétences et des connaissances
- le savoir-faire technique
- les responsabilités et l'autonomie
- les capacités relationnelles
- les sujétions particulières
- les fonctions de régisseurs d'avances et de recettes

Et conformément aux critères suivants :

	Critères
<u>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception</u> : responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduites de projets.	Direction générale
	Organisation du travail des agents, gestion de plannings
	Encadrement direct à responsabilité de coordination
	Conseil aux élus
	Suivi de dossier stratégique
<u>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</u> : valorisation de l'acquisition et la mobilisation des compétences plus ou moins complexes dans l'exercice des fonctions. (Formations suivies, connaissances pratiques acquises...)	Conduite de projet
	Ampleur des champs d'action
	Connaissance et niveau d'expertise
	Autonomie et initiative
	Diffusion des compétences, formation
<u>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</u> : (fonctions itinérantes, exposition physique ...)	Capacités relationnelles, entraide
	Habilitations (électrique, CACES, permis...)
	Relation avec le public
	Contraintes horaires
	Relation externes
	Exposition à effort physique ou tension nerveuse
	Responsabilité du matériel
	Exposition aux risques d'accidents, risques de maladie professionnelle

1-3 – Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) sera instaurée pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
 - Occupants un emploi permanent,
 - Titulaires d'un contrat de projet,
 - Occupants un emploi de remplacement de titulaire ou de renfort, et comptants une année d'ancienneté

1-4 – Réexamen du montant IFSE

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'un avancement de grade ou d'une inscription sur liste d'aptitude à la suite d'un concours ou de la promotion interne ;
- Tous les 4 ans, en l'absence des changements cités-dessus et au vu de l'expérience acquise par l'agent (exemples : approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),

En l'absence de changement de fonctions et/ou grade, le réexamen ne signifie pas revalorisation.

1-5 - Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

1-6 - Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

1-7 - Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE en cas d'absence

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement,
- En cas de congé de maladie ordinaire, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
- En cas de Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
- En cas de congé de longue maladie et grave maladie, l'I.F.S.E. sera maintenue dans la limite dans la limite de 33% maximum la 1^{ère} année, de 60% les 2^{ème} et 3^{ème} années)
- En cas de congé longue durée, l'I.F.S.E. sera suspendue.
- En cas de temps partiel thérapeutique : l'I.F.S.E. sera versée en proportion du temps de travail,
- En cas de Période Préparatoire au Reclassement, l'I.F.S.E. suspendue.

1-7 – Les modalités d'attribution de l'IFSE

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale, au vu des dispositions ci-dessus et fera l'objet d'un arrêté.

2-LE CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Son versement est facultatif et non-reconductible d'une année sur l'autre.

2-1 Cadres d'emplois concernés par le CIA

Cadre d'emplois	Groupe De fonctions	Emploi avec Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel CIA	
			CIA Maximum pour agent non logé et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros	Dans la limite du plafond à l'Etat (agents non logés) <i>Pour information</i>
Ingénieurs	A1	Mission de Direction de la collectivité de conception et d'encadrement. Fonctions dans tous les domaines à caractère scientifique et technique.	2 000,00 €	8 280.00 €
Attachés	A1	Mission de Direction de la collectivité de conception et d'encadrement. Responsabilité de direction générale	1 300.00 €	6 390.00 €
Techniciens	B1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination et pilotage	650.00 €	2 680.00 €
	B2	Expertise, responsabilité de projet Technicité, expertise expérience nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	600,00€	2 535.00 €
Rédacteurs Animateurs	B1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination et pilotage	600.00 €	2 380.00 €
	B2	Expertise, responsabilité de projet	550.00 €	2 185.00 €
	B3	Technicité, expertise expérience nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	500.00 €	1 995.00 €
Adjoints administratifs Agents de maîtrise Adjoints techniques Adjoints d'animation	C1	Technicité, expertise expérience nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	350.00 €	1 260.00 €
	C2	Missions d'exécution, fréquence des relations directes avec les administrés, travail extérieur	300.00 €	1 200.00 €

2-2 – Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, Le CIA sera instauré pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
 - Occupants un emploi permanent,
 - Titulaires d'un contrat de projet,
 - Occupants un emploi de remplacement de titulaire ou de renfort, et comptants une année d'ancienneté

2-3- Prise en compte de l'engagement personnel

Le CIA sera versé en prenant en compte les critères retenus dans le cadre de l'entretien professionnel et à l'efficacité dans l'emploi, la réalisation des objectifs, compétences, capacité d'encadrement ou à exercer un emploi supérieur, ces éléments figurant sur le compte rendu d'entretien d'évaluation.

Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Il peut varier de 0 au plafond, au vu des critères de modulations définis précédemment.

2-4 - Périodicité du versement

Le CIA sera versé annuellement en fin d'exercice budgétaire.

2-5 - Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

2-6 – Les modalités d'attribution du CIA

L'attribution individuelle est décidée, au vu des dispositions ci-dessus, par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Ces modifications concernent :

- Les plafonds des montants pouvant être versés

- Les bénéficiaires et les cadres d'emploi concernés
- Les conditions de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence.

3- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler notamment avec :

- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

Le R.I.F.S.E.E.P. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération définis par l'article L714-11 du Code Général de la Fonction Publique (lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité, avant l'entrée en vigueur de la loi précitée).

Il vous est demandé d'approuver ces nouvelles dispositions qui prendront effet après avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Gers.

Mme CHEBASSIER demande s'il y a bien des entretiens annuels.

Il lui est répondu que les entretiens professionnels sont obligatoires, c'est un qui fixent bien entendu les objectifs à atteindre et l'attribution du CIA.

M. LAGARDE demande s'il y a des critères pour attribuer un niveau de prime.

Il lui est répondu que les critères ont été présentés en séance : la technicité, la responsabilité, l'expertise, l'expérience et évidemment l'engagement professionnel et la manière de servir.

M. DELAMASURE demande si dans le cas idéal, où tous les objectifs sont atteints, si on a prévu l'impact sur le budget et si ce changement était prévu dans l'enveloppe votée initialement au budget.

Monsieur le Directeur lui répond qu'évidemment les données financières ont été pris en compte dans l'estimation du BP 2025.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ces nouvelles dispositions et la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- **PREND ACTE** que cette délibération sera applicable sous réserve de l'avis favorable émis par le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion du Gers sur ces nouvelles dispositions.

4. DELIBERATION DE PARTICIPATION DU SIAEP DU LECTOIROIS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE STRUCTURE DU SIDEL

DELIBERATION N° 25_07_02_04

Patrice SUAREZ rappelle que le Budget Primitif 2025 intègre bien le versement d'une participation du SIAEP au SIDEL pour le financement des charges de structure et de fonctionnement.

Toutefois, le montant de cette participation, estimée à 3 000 € pour l'exercice 2025 n'a pas été soumis au vote.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de valider cette participation.

VU le rapport présenté par le Président,

VU le Budget Primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le montant de la participation du SIAEP aux frais de fonctionnement et de structure du SIDEL à hauteur de 3 000 € pour l'année 2025,
- **VALIDE** le principe d'une clause de révision possible fonction du taux d'inflation,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

5. MISE A JOUR DE LA REDEVANCE SPECIALE A COMPTER DE 2025 ET VALIDATION DU PROJET DE CONVENTION

DELIBERATION N° 25_07_02_05

Monsieur le Président explique que conformément à la loi n° 75.633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux qui institue le principe d'une redevance spéciale pour les producteurs de déchets assimilés d'origine non domestique, modifiée par la loi n° 92.646 du 13 juillet 1992 et aux articles L 2224.14 et L 2333.78 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIDEL a institué par délibération du 16 mars 2006, la redevance spéciale à partir du 1er janvier 2006.

Le tarif de 374€ / bac x la fréquence de collecte a été institué et confirmé par délibération du 9 novembre 2017.

La révision du tarif en fonction de la variation du taux de TEOM avait été instituée à l'origine mais n'a jamais été mise en application.

De plus, la facturation intervenait au dernier trimestre de chaque année, avec un risque de pénaliser le SIDEL (risque avéré d'impayés sur les campings, la facturation intervenant hors période d'ouverture).

Il convient ici de fixer un cadre et de prévoir un nouveau modèle de convention qui reprend la révision du tarif et également la modification du calendrier de facturation (proposition : facturation de 50% de la redevance spéciale en milieu d'année et le solde au plus proche possible de la période de fin d'activité de l'entité pour les campings et en fin d'année pour les autres entités).

Monsieur le directeur précise qu'il conviendra de retravailler sur les dispositions de cette redevance spéciale avec l'évolution du nouveau service de collecte et le projet de modernisation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **COMPLETE et MODIFIE** la délibération de mise en place de la redevance spéciale, et celle de confirmation de 2017 ;
- **CONFIRME** l'évolution du coût facturé du service de collecte et de traitement par container chaque année dans les mêmes proportions que l'augmentation des participations issues de la TEOM, s'il y a lieu et son application au 1^{er} janvier 2025 ;
- **VALIDE** le calendrier de facturation de la redevance ;
- **VALIDE** le nouveau projet de convention afférent à la redevance spéciale transmis aux délégués ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette redevance.

6. AVIS SUR LE PROJET DU NOUVEL ARRETE VALANT REGLEMENT DE COLLECTE

DELIBERATION N° 25_07_02_06

Patrice SUAREZ présente le projet de règlement de collecte qui a été transmis aux délégués.

Cette mise à jour du règlement de collecte vise à :

- Intégrer l'abandon progressif du porte à porte
- Permettre la mise en service partielle de certains points de TRI de manière anticipée par rapport au reste du territoire communal

- Simplifier certaines rédactions
- Limiter les besoins futurs de mise à jour

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de donner leur avis sur ce projet d'arrêté valant règlement de collecte.

Anaïs ARMENGOL explique qu'il sera nécessaire d'ouvrir des points de tri de manière anticipée pour les communes de Lectoure (3) et de Saint-Clar (1) pour éviter le débordement sur les points restants en conteneurs sur les périphéries.

Elle présente en séance les débordements sur Lectoure Route de Nérac mais aussi Saint Clar route de Fleurance.

M. GAURAN demande comment l'information va être diffusée auprès de la population de St Clar sur l'ouverture de deux nouveaux points de tri à l'entrée de la commune.

Anaïs ARMENGOL explique qu'une communication est en cours de réalisation et partira dans les prochains jours à destination des communes concernées qui pourront la diffuser avec les relais habituels (Affiche, Facebook, panneau...), que les éléments seront également sur la newsletter du SIDEL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R2224-26 ;

VU l'arrêté n° 2025_25_09_01 valant règlement de collecte datant du 09 mai 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le règlement de collecte en intégrant l'abandon progressif du porte à porte, pour permettre la mise en service partielle de certains points de TRI de manière anticipée par rapport au reste du territoire communal, pour simplifier certaines rédactions et pour limiter les besoins futurs de mise à jour,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au projet d'arrêté valant règlement de collecte, joint en annexe, qui sera applicable

7. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

DELIBERATION N° 25_07_02_07

Patrice SUAREZ présente le projet de règlement de collecte qui a été transmis aux délégués.

Monsieur le Président explique que la décision modificative ci-dessous détaillée sera soumise à votre approbation afin de formaliser :

- Le reversement de la CNRACL pour un agent en disponibilité sur un contrat de projet : équilibre liquidation sur rémunération et titre de reversement par l'agent
- La provision pour créance irrécouvrable EPSL : constitution de la provision et reprise éventuelle si paiement
- Une erreur matérielle de saisie sur imputation comptable pour le reversement de la TEOM.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6453 (012) - 020C : Cotisations aux caisses	2 600,00	6419 (013) - 020C : Remboursements sur r	2 600,00
6817 (68) - 01 : Dot.aux prov. pour dépré. d	13 651,00	73218 (73) - 020 : Autres fiscalités reversé	3 136 000,00
		73331 (73) - 020 : Communes (FSRIF)	-3 136 000,00
		7817 (78) - 01 : Rep.sur prov.pour déprécia	13 651,00
	16 251,00		16 251,00
Total Dépenses	16 251,00	Total Recettes	16 251,00

Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'approuver cette décision budgétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par le Président,

VU le projet de Décision Modificative n° 1 présenté par le Président

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 telle qu'elle figure ci-dessus :

8. QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS ET DEBAT

Bilan de la nouvelle collecte et état d'avancement du déploiement :

M. SUAREZ propose un tour de table au sujet du nouveau service de collecte.

M. LABORDE Éric (GOUTZ) : Les conteneurs débordaient la plupart du temps. Depuis la nouvelle collecte ça a bien changé. Rien devant les colonnes. De petits papiers. Pour l'instant, le bilan est positif.

M. DELEMASURE (TAYBOSC) : Ça se passe bien. J'ai rencontré un habitant qui ne triait pas du tout avant la collecte et qui trie maintenant.

M. FAURE (SAINT CREAC) : Ça se passe bien également. Nous avons trouvé 3 sacs au pied des colonnes mais le maire les a ramenés au propriétaire qui a déclaré ne pas être au courant. Cependant, nous avons des retours négatifs sur la taille de l'ouverture des colonnes de tri.

Monsieur le Président rappelle qu'il avait été demandé d'ouvrir les conteneurs à roues de tri et suite à l'ouverture on y a retrouvé des déchets (meubles de jardins etc...) qui devraient être ramenés en déchetterie.

Mme GOURGUES (L'ISLE-BOUZON) : Nous avons le locataire d'un gîte qui a déposé dans la poubelle corbeille du village. Nous l'avons retrouvé et expliqué de contacter le SIDEL pour obtenir un badge.

Il est noté la différence entre l'ouverture des colonnes en tri entre les dotations (Céran et L'Isle-Bouzon).

M. LANNES (CADEILHAN) : Nous avons enterré la colonne à verre et nous avons un confort sonore supérieur.

M. SUAREZ (PAUILHAC) explique que pour sa commune, il a eu deux dépôts sauvages pour lesquels il a envoyé deux courriers en lettre recommandée avec avis de réception et depuis plus rien.

Mme MAIRAL (Tournecoupe) trouve cela dommage qu'il n'y ait pas eu de concertation avec le changement d'horaires sur les déchetteries car nous avons envoyé des gens à la déchetterie de Saint-Clar alors qu'elle était fermée.

Anaïs ARMENGOL précise qu'une communication a été faite à destination de toutes les communes du SIDEL sur les heures d'ouverture des déchetteries.

Maryse GOURGUES précise qu'elle a bien reçu les informations du SIDEL sur les horaires d'ouverture des déchetteries.

Monsieur le Président rappelle que les déchetteries fonctionnent en horaires d'été (fermeture l'après-midi) et qu'en période de canicule elles sont fermées complètement et que ce sont des mesures d'urgence particulière.

Mme LABORIE (BIVES) : C'est dommage qu'il n'y ait pas d'informations sur le site de la déchetterie. Pas d'affichage sur site.

Mme CHEBASSIER pense que c'est à nous de faire remonter à Trigone que nous ne sommes pas contents.

M. DELACOSTE : Le changement d'horaire c'est très bien mais les gens qui ne sont pas au courant ils déposent devant le portail de la déchetterie puis le gardien appelle la police municipale car il s'agit de la compétence de la police du maire de faire retirer les dépôts sauvages.

M. SUAREZ propose d'envoyer le procès-verbal à Trigone pour qu'ils prennent note de ces remarques.

Anaïs ARMENGOL remercie les nombreux élus qui appellent le SIDEL pour dire que les colonnes de tri sont pleines et lorsqu'il y a des déchets qui bloquent.

De même, elle rappelle qu'il ne reste pas beaucoup de dates de permanence pour venir chercher leurs badges et remercie les élus de relayer un maximum la communication auprès des usagers.

Monsieur le Directeur présente les incidentes financières du retard pour les communes de Lectoure et de Fleurance.

M. DELEMASURE précise qu'il est très surpris qu'il n'y ait aucun représentant de Fleurance. Il demande à ce que ce soit noté sur le compte rendu.

Il lui est répondu qu'une procuration Mme DE STEFANI a été donné à M. DELACOSTE.

Monsieur le Président précise qu'il y a un bureau communautaire de la CCLG qui se tient actuellement.

M. LAGARDE demande ce qui arrête le projet et qui bloque le SIDEL pour son avancement.

Monsieur le Directeur précise que le SIDEL est bloqué pour lancer les travaux tant qu'il n'a pas de délibérations de la commune de Fleurance.

Mme CHEBASSIER rappelle que ce n'est pas normal que les communes ne prennent pas leur délibération assez vite puisque cela va avoir un impact sur les autres communes du SIDEL qui elles ont respecté les règles du jeu et qui vont devoir payer les conséquences financières dommageables.

Monsieur le directeur précise l'engagement de la commune de Fleurance de délibérer sur les points en septembre.

Mme CHEBASSIER indique cependant que même si la délibération arrive en septembre, on ne tiendra pas les délais et cela aura un impact financier.

Monsieur le Président explique que c'est une alerte, il s'agit d'une perte financière estimée qui est le risque maximum, il conviendra de la limiter au maximum.

Départ de M. LABADIE à 19h45

M. DELEMASURE souhaiterait évoquer le sujet des anciens conteneurs :

- est-ce que les conteneurs ont pu être vendus aux particuliers ?
- quel est le bilan financier pour le SIDEL de la part liée à la vente de ces conteneurs ?
- quel était le montant de la revente des anciens matériaux ?

Monsieur le Directeur précise que concernant la revente des conteneurs aux particuliers, le coût de revente n'a pas été chiffré même s'il a constitué une logistique importante. Quant à la recette, elle représente 1 050 €.

S'agissant de la revente de la matière plastique et de l'enlèvement des bacs, la dépense de réalisation de la prestation d'enlèvement par REVIPLAST est de 47 7560 €, et la revente de la matière première représente une recette de 6 745.14 €

M. BATTISTON demande si le beau projet a été relayé dans la presse ? et notamment sur la dépêche.

Monsieur le Président précise qu'un communiqué de presse a été réalisé au mois de juillet pour clarifier certaines choses sur la dépêche du midi et le petit journal, et il a eu un accueil favorable. De même, il a été interviewé sur Hit FM.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20H04.

Le Secrétaire de séance
Éric LABORDE

Le Président du SIDEL,
Patrice SUAREZ